



N° 67 – Juillet 2018

FLASH INFO

La collecte des ordures ménagères est décalée
au **LUNDI 23 JUILLET** au lieu du Mardi 24 juillet
Pensez à sortir vos bacs marrons le dimanche soir

P. 20

VIVRE à VILLEGOUGE

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Centenaire de l'Armistice

P. 19

VIE PRATIQUE

Ouverture le 16 Juillet 2018
Le Grenier de Villegouge

P. 23

VIE MUNICIPALE..... p. 03

Comptes-rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 8 mars
- Réunion du 5 avril
- Réunion du 31 mai

TRAVAUX DES COMMISSIONS..... p. 16

Finances

Repas des aînés

Projet de construction du nouveau groupe scolaire

Centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

VIE PRATIQUE p. 20

STOP aux incivilités, trop nombreuses !

Canicule

Ouverture le 16 juillet :
Le Grenier de Villegouge

VIE DES ASSOCIATIONS p. 24

Tennis club intercommunal du Fronsadais

Football club Villegougeois

Ecole de musique

Pierre Latour du Moulin

Agenda vie associative

Concours régional des Villes et Villages fleuris p. 27**AGENDA MUNICIPAL****FESTIVES DE VILLEGOUGE..... p. 28****L'ECOLE
de VILLEGOUGE
AUX COULEURS
DES BLEUS**

Le 14 juin 2018, jour de la cérémonie d'ouverture de la Coupe du Monde de Football en Russie, le restaurant scolaire avait été décoré aux couleurs nationales par Cristian, notre cuisinier.

A cette occasion, l'ensemble du personnel avait revêtu les maillots des bleus.

Pour le plus grand plaisir des enfants, le déjeuner s'est déroulé dans une ambiance festive sur fond musical pour soutenir l'équipe de France.

ALLEZ LES BLEUS !



ALLEZ LES BLEUS DE VILLEGOUGE !!

Vivre à Villegouge N°67

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de la publication : Jeanine MÈDES

Responsable de la communication : Christine LECLÉROT

Avec la collaboration de Catherine COUSTILLAC

Imprimé en juillet 2018 par la Mairie de Villegouge

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 1^{er} mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES – Christine LECLEROT – Sandrine GAUDY – Lidia PEPICQ
Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Patrick BARBE - Cédric GALIN -
Guillaume VALEIX – Thierry BRUN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mesdames Marie-Françoise HEUGAS à Jeanine MEDES - Marie-Christine LESTRADE à Lidia PEPICQ – Nathalie ESCUREDO à Christine LECLEROT –
Messieurs Jean-Claude DEVAUTOUR à Jacques MARIEN. – Thierry BRUN à Guillaume VALEIX

ABSENTE EXCUSEE : Madame Laëtitia JUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) FDAEC 2018 ; 2) Construction du groupe scolaire élémentaire ; 3) Création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- 4) Lancement d'une 2^{ème} CAB ; 5) Modification n° 1 du PLU ; 6) Vente de matériels ; 7) Festives édition 2018

1 - FDAEC 2018

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Lors de la réunion cantonale du 22 février 2018, présidée par Monsieur Jean GALAND, Conseiller Départemental, il a été annoncé l'attribution à notre commune d'une somme de 10 052 €.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de réaliser en 2018 les opérations, détaillées dans le tableau annexé :

- Divers travaux de mises aux normes électriques des bâtiments communaux, travaux de maçonnerie et achats de divers matériels pour un montant HT de 20 853,50 € et 25 024,20 € TTC.

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 10 052 € au titre des investissements et d'assurer le financement de la façon suivante :

- Autofinancement 14 972,20 € TTC.

ET charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

2 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission urbanisme, rend compte de la réunion de la commission élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal qui s'est tenue en mairie le 8 février 2018 pour examiner l'esquisse du projet du groupe scolaire élémentaire présentée par Monsieur SOULÉ, architecte.

Lors de cette réunion, l'architecte, Monsieur Michel SOULÉ a détaillé l'ensemble du projet APS et a pris note des points soulevés par les conseillers. Notamment le toit terrasse, et les issues de secours ont été prises en compte dans l'APD qui est présenté en séance.

Le Maître d'œuvre, architecte, va rédiger le dossier relatif à la demande de permis de construire de ce projet, ainsi que le dossier relatif à l'avis d'appel public à la concurrence qui sera publié au BOAMP.

La demande de permis de construire sera déposée pour 4 classes élémentaires, la 5^{ème} classe reste en prévision, elle sera réalisée lorsque l'augmentation du nombre d'enfants à scolarisés le nécessitera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs BRUN et VALEIX), donne son accord pour le projet tel qu'il est présenté sur les plans pour déposer la demande de permis de construire et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques relatifs à ce marché de procédure adapté.

3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire propose au conseil de recruter en qualité de stagiaire, Monsieur Jurgen FLADE, qui a donné toute satisfaction depuis son recrutement en mars 2016, en qualité d'adjoint technique, en contrat à durée déterminée puis en contrat unique d'insertion.

Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de nommer Monsieur Jurgen FLADE, stagiaire à compter du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018, indice brut 407 majoré 367 et de recruter Monsieur Jurgen FLADE.

4 - LANCEMENT D'UNE 2^{ème} CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première Convention d'Aménagement de Bourg a été signée en juillet 2001 entre le Département de la Gironde et la commune.

En février 2000, le Cabinet Archigroup de J.F. DOSSO et V. SAUTOU avait réalisé l'étude préalable à l'aménagement du bourg de la 1^{ère} CAB. Parmi toutes les actions envisagées, il a été réalisé sur une période de 3 années, la restructuration du centre bourg comprenant, la construction de la crèche, de la salle des fêtes, du restaurant scolaire ainsi que l'extension du cimetière, l'aménagement des places de l'église, et de la Libération et de la traverse de la RD 138 dans le bourg, devant le Monument aux Morts.

Dans cette première CAB il était envisagé le traitement qualitatif des 5 entrées d'agglomération, lequel n'a pu être réalisé en raison du montant des investissements déjà engagés.

Compte-tenu de la restructuration du nouveau cœur de bourg comprenant la construction du multiple rural, les constructions des nouveaux lotissements et la construction du nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de procéder à des travaux de requalification des trottoirs des cinq entrées d'agglomération, afin d'assurer un cheminement piétonnier sécuritaire. Les principaux enjeux et objectifs sont :

- définir les entrées de bourg de manière qualitative
- aider au renforcement de l'identité du bourg
- marquer les entrées en agglomération (notamment par la densité) et ainsi remplir une fonction sécuritaire
- Inciter les automobilistes à ralentir
- enfouissement des réseaux
- traitement paysager

Il est donc demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure pour l'étude préalable à une deuxième CAB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire :

- de lancer l'appel d'offre afin de désigner le bureau qui réalisera l'étude préalable à la Convention d'aménagement du Bourg (CAB) pour la requalification des entrées dans l'agglomération, en partenariat avec le Département et le CAUE,
- de solliciter l'inscription et l'aide financière du Conseil Départemental pour cette 2^{ème} CAB,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques dans le cadre de cette 2^{ème} CAB.

5 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par courrier en date du 29/11/2017, Monsieur le Sous-Préfet demande aux collectivités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de faire vérifier la compatibilité de leur document d'urbanisme avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT), suite à la loi ALUR du mars 2014.

L'agence URBAM qui a élaboré notre Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 1^{er} juillet 2013, a procédé à cette vérification.

Dans son analyse réalisée en janvier 2018, l'agence URBAM propose une modification de notre PLU afin de procéder aux ajustements à réaliser pour que ce dernier soit compatible avec le SCoT du Grand Libournais et d'intégrer les évolutions du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et de la loi Macron en 2015.

La durée de cette procédure est d'environ 10 mois.

Le devis pour cette procédure de modification n° 1 du PLU est de 5 716 € HT soit 6 859,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer cette procédure de modification n° 1 du PLU et de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques dans le cadre de cette procédure, conformément à l'arrêté ci-dessous :

Madame Le Maire de la commune de Villegouge ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L 101-2, L 153-36 à L 153-47 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des règlements écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU pour les motifs suivants :

- La mise en compatibilité du PLU de VILLEGOUGE avec le SCoT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016 (cf. courrier de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne en date du 29 Novembre 2017),
- La suppression des secteurs Ah et Nh,
- L'adaptation du secteur Nh*,
- L'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- Le passage d'une partie des zones UE en zone UB1 ou UA, sur des parties déjà bâties,
- Le passage d'une partie des zones à urbaniser 1AU en zone en zone UB1 ou UA,
- La mise à jour des emplacements réservés, et notamment la suppression des emplacements réservés n°1 et n°4 qui sont réalisés et la création d'un emplacement réservé au lieu-dit « Le Maçon »,
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF),
- La modification du règlement écrit, et notamment l'article 12 de la zone UA et l'article 9 des zones A et N,
- La mise en œuvre d'un lexique, en introduction du document écrit, pour préciser la signification de certains termes
- La mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation,

Considérant que cette modification est l'occasion de mettre à jour le fond de plan cadastral support du règlement graphique.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles ont pour effet (articles L.153-45 et L.153-46 du code de l'urbanisme) :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de **modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme** est prescrite.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La mise en compatibilité du PLU de VILLEGOUGE avec le SCoT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016 (cf. courrier de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne en date du 29 Novembre 2017),
- La suppression des secteurs Ah et Nh,
- L'adaptation du secteur Nh*,
- L'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- Le passage d'une partie des zones UE en zone UB1 ou UA, sur des parties déjà bâties,
- Le passage d'une partie des zones à urbaniser 1AU en zone en zone UB1 ou UA,
- La mise à jour des emplacements réservés, et notamment la suppression des emplacements réservés n°1 et n°4 qui sont réalisés et la création d'un emplacement réservé au lieu-dit « Le Maçon »,
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- La modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF),
- La modification du règlement écrit, et notamment l'article 12 de la zone UA et l'article 9 des zones A et N,
- La mise en œuvre d'un lexique, en introduction du document écrit, pour préciser la signification de certains termes
- La mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation,
- La mise à jour le fond de plan cadastral support du règlement graphique.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R153-20 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

6 - VENTE DE MATERIELS DIVERS

Afin d'optimiser la surface de stockage de l'atelier communal, les agents techniques ont procédé à un tri du matériel obsolète et inutilisé dont il convient de se séparer.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à vendre au meilleur prix, à des particuliers ou professionnels, à l'unité, au poids ou par lot, tous matériels, équipements et mobiliers vétustes à réformer, notamment : 2 cuves à eau de 2 m³, une cuve à fioul de 400 litres, une remorque 500 kg, 2 tronçonneuses, un broyeur à feuilles GRUAU....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour céder ces matériels au meilleur prix.

La description des matériels à vendre sera mise au tableau d'affichage de la Mairie et après un délai d'un mois, elle sera mise sur un site de vente en ligne.

Un état détaillé des ventes effectuées sera fourni à un prochain conseil municipal.

7 - FESTIVES EDITION 2018

Madame LECLEROT informe le conseil que les Festives 2018 se dérouleront le samedi 21 juillet.

A cette occasion le marché de producteur se tiendra sur la place des Magnolias.

Pour l'animation du marché la commission propose au conseil un concert, nous avons examiné plusieurs propositions et retenu les « pères peinarads », composé de 5 musiciens.

Ils joueront sur notre scène. Le montant de leur prestation est de 1 680 € ht soit 1 772 € TTC (TVA 5,5%).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis des Pères Peinarads.

INFORMATION

◆ Madame LECLEROT rend compte au conseil que le repas des aînés s'est déroulé le 25 février avec 84 convives. Le repas servi par le traiteur Rousseau ainsi que Les Crazy Dolls qui ont animé cette journée ont été appréciés de tous.

◆ Monsieur VALEIX demande :

Des ralentisseurs sont-ils prévus sur les accès du bourg pour ralentir les véhicules ?

L'étude de la 2^{ème} Convention d'Aménagement de Bourg va justement permettre de proposer un aménagement sécuritaire de toutes les routes départementales dans l'agglomération.

S'il y a eu des dégâts des eaux dernièrement dans le salon de coiffure ?

Non, mais durant les jours consécutifs de fortes gelées en février, un tuyau d'eau a gelé pendant quelques heures, sans fuite. Une demande de mieux protéger ces tuyaux a été faite auprès de l'architecte.

Quand le local actuellement libre dans le Multiple rural sera loué ?

Ce local fait l'objet de plusieurs demandes qui sont en cours d'examen. Il devrait être occupé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h 53.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 30 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, ESCUREDO Nathalie, LESTRADE Marie-Christine.
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, DEVAUTOUR Jean-Claude, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Marie-Françoise HEUGAS à Jacques MARIEN, Thierry BRUN à Guillaume VALEIX

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia.

Secrétaire de séance : Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'ouverture de séance, Madame le Maire demande aux élus de se lever afin d'observer une minute de silence à la mémoire de :
- Monsieur Noël ROUX, qui nous a quittés le 16 mars 2018. Il a été nommé par le conseil municipal, membre du Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) de 1997 à 2007. Monsieur ROUX a assuré cette mission bénévolement avec beaucoup de rigueur et grande discrétion.

- Monsieur Jacques COMBILLET, décédé le 30 mars 2018, était Maire de Cadillac en Fronsadais et Vice-Président de la Communauté de Communes du Fronsadais. Un hommage Républicain lui a été rendu cet après-midi, à la mairie de Cadillac avant la cérémonie des obsèques.

Madame le Maire au nom de ses collègues du conseil municipal, renouvelle ses sincères condoléances aux familles éprouvées.

Le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Compte de gestion 2017 ; 2) Compte administratif 2017 ; 3) Délibération d'affectation du résultat ; 4) Vote des taxes 2018 ; 5) Budget primitif 2018 ; 7) Demande de prêt ; 8) Subventions aux associations ; 9) Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet ; 9) Loyers du Multiple Rural ; 10) Travaux de voirie 2018 ; 11) Convention de délégation de travaux entre la CCF et la commune

1 - COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2017. Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2017.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette délibération du compte de gestion 2017.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
2017						
Résultats reportés		352 337,51		228 642,30	0,00	580 979,81
Opérations de l'exercice	774 126,38	1 073 180,43	1 287 818,46	759 519,98	2 061 944,84	1 832 700,41
Totaux	774 126,38	1 425 517,94	1 287 818,46	988 162,28	2 061 944,84	2 413 680,22
Résultats de clôture		651 391,56		-299 656,18		351 735,38
Restes à réaliser 2017			104 500,00	241 056,00	675 704,00	69 340,00
Résultat cumulé						488 291,38

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2017, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le compte administratif 2017 ci-dessus présenté.

3 - DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire reprend la présidence de séance et remercie le conseil pour le vote du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	299 054.05
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	352 337.51
après affectation en 2016	déficit	
Résultat de clôture à affecter	excédent	651 391.56
	déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	528 298.48
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	228 642.30
	déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	
	déficit	299 656.18
Dépenses investissement engagées non mandatées		- 104 500.00
Recettes investissement restant à réaliser		241 056.00
Solde des restes à réaliser		136 556.00
Besoin réel de financement 2018		163 100.18

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement 2018 dégagé à la section de fonctionnement	
Recette budgétaire au compte R 1068	163 100.18
En excédent reporté (A2) en report. En compte débiteur	
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat.

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 488 291.38 €	D001 Solde d'exécution N-1 299 656.18 €	R001 Solde d'exécution	R 1068 Excédent de Fonctionnement 163 100.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette délibération d'affectation du résultat.

4 - VOTE DES TAXES 2018

Le produit assuré à taux constant notifié, le 20 mars, par l'administration fiscale s'élève à 362 688 €.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2009, remis à chaque élu (Strate : communes de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 202 € par habitant en 2016, pour une moyenne régionale de 2 075 € soit 42 % plus faible.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, la commission finances propose au conseil municipal, de conserver les taux votés en 2017.

Pour mémoire, il est rappelé au conseil que ces taux de taxe n'ont pas augmenté depuis le vote du conseil le 30 avril 2014, d'une baisse de 4% sur les taux votés en 2013, (Taxe d'habitation 14,75 % au lieu de 15,36 % - taxe foncier bâti 27,18% au lieu de 28,31% - taxe foncier non bâti 67,52% au lieu de 70,32%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, maintient donc les mêmes taux de ces trois taxes, soit :

⇒ Taxe d'Habitation 14,75 % ⇒ Taxe Foncier bâti 27,18 % ⇒ Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

5 - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2018 élaboré en commission des finances, et remis à tous les conseillers avec la convocation. Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 3 428 916 €.

⇒ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 397 259 €

⇒ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 031 657 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 2 abstentions (Messieurs BRUN, VALEIX), vote le budget primitif 2018.

6 - DEMANDE DE PRÊT

Monsieur MARIEN, rappelle que le Conseil Départemental a déjà accordé pour la construction du Groupe scolaire une subvention de 194 747 € et qu'une demande de subvention DETR de 280 000 € a été faite auprès de l'État.

Dans le budget primitif 2018, il est prévu un financement complémentaire par un emprunt sur 15 ans de 200 000 €.

Le ratio d'endettement de la commune est de 3,6 années fin 2017. Il est conseillé de rester en dessous de 8 années se qui sera le cas. Il est donc possible de faire ce nouvel emprunt tout en restant à un taux d'endettement proche de la moyenne nationale.

Monsieur Marien, présente les offres reçues de la Caisse d'Épargne, et du Crédit Agricole pour un emprunt de 200 000 € sur 15 ans à taux constant, annuités constantes et échéances avancées à 30 ou 60 jours.

	Taux annuel	Montant échéance	Remboursement total	Frais dossier
Crédit Agricole (30j)	1,30 %	14 746 €	221 193 €	200 €
Caisse d'Épargne (60j)	1,64 %	15 148 €	227 218 €	250 €

Cette demande de prêt est proposée dès maintenant afin de se protéger d'une éventuelle remontée des taux d'intérêts.

Pour ce projet, les fonds ne seront nécessaires que dans le début 2019. L'offre de prêt est valable pour un déblocage des fonds avant le 23 mars 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 2 abstentions, retient la proposition du Crédit Agricole et charge Madame le Maire de signer l'offre de prêt.

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2018.

Associations	2018	
Tennis club	600	soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif
Football Club	800	mise en place de tarifs dégressif pour les fratries
Ecole de Musique	450	financer des cours et des ateliers proposés gratuitement
Ecole de Musique (compensation tarifs)	1 540	cotisations réduites de 70 € par élève de Villegouge
Les Canailles	150	couverture des frais administratifs et organisation de manifestations
ADAT (Association Droit Au Travail)	150	aide aux demandeurs d'emploi
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais	200	équipement pédagogique et vestimentaire
total	3 890	

Monsieur GALIN, trésorier du football club, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 abstentions (Mme LESTRADE, Messieurs BRUN et VALEIX) décide d'allouer aux associations désignées, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

8 - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Considérant la demande de Madame EYMERY Aurélie, adjoint technique principale de 2^{ème} classe, d'accéder à un poste d'agent territorial spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2e classe (ATSEM),
- il est proposé, après avis favorable de la commission administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 janvier 2018, son intégration directe dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des Écoles Maternelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 06 avril 2018.

9 - LOYERS DU MULTIPLE RURAL

Madame le Maire informe le conseil que suite à l'annonce passée sur le site de TF1 (SOS Villages) plusieurs candidats se sont proposés pour venir à Villegouge, créer un multi-service dans le lot 1 du Multiple Rural. La proposition aboutie est celle de Monsieur Cyril ELUARD et Madame RABIAN.

L'enseigne de ce magasin sera « Le Grenier de Villegouge », il devrait ouvrir en mai/juin.

Afin de favoriser la création d'une nouvelle entreprise et l'installation d'un commerce dans le village, le bail sera proposé moyennant un loyer mensuel de :

- 200 € (deux cents Euros), les 3 premières années
- 300 € (trois cents Euros), les 3 années suivantes
- 400 € (quatre cents Euros), les 3 dernières années du bail de 9 ans.

Ce loyer correspondant à un taux d'effort de 3% pour ce type de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer le bail selon les tarifs de loyers fixés ci-dessus.

10 - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2018 des travaux neufs sur les voies communales. Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande de la COLAS. L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 114 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, sur les voies communales de :

Désignation des voies communales	Montant € arrondi ttc
Chemin de l'Abeille VC 120	10 947
Chemin de Villemenan VC 146	6 598
Chemin des Bergeronnettes VC 137	6 880
Grand Boutinet VC 112	1 689
Total ttc	26 114

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et charge Madame le Maire, de signer les devis correspondants.

11 - CONVENTION DE DELEGATION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS ET LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée municipale, que le conseil communautaire de la CCF, dans sa séance du 1^{er} mars 2018, a autorisé Madame REGIS, Présidente à contracter une convention de délégation de travaux occasionnels et urgents entre la Communauté de Communes du Fronsadais et toutes les communes adhérentes.

Article 1^{er} : objet de la convention

Dans le souci d'une bonne gestion et d'une parfaite maintenance de la voirie communautaire, toutes les communes adhérentes à l'EPCI, dont la commune de Villegouge, décident et par délégation de réaliser les travaux occasionnels mais aussi urgents de mise en sécurité du domaine public routier communautaire ne pouvant être assuré par la CCF.

En effet, à ce jour, la CCF ne dispose pas des moyens en personnels et en matériels nécessaires à la maintenance de la voirie transférée. Si de nouvelles conditions le permettaient dans un avenir proche, la CCF assurerait alors pleinement sa compétence voirie et cette convention deviendrait caduque.

Article 2 : Désignation des travaux occasionnels et urgents délégués

En accord entre les parties, la réalisation des travaux suivants, liés à la sécurité routière et sécurité publique sont délégués à la commune de Villegouge :

- Nettoyage des voies après le passage ou l'accomplissement un événement exceptionnel (tempête, accident de la circulation...),
- Bouchage des « nids de poule » apparus après des périodes d'intempéries,
- Traitement des chaussées et trottoirs en présence de verglas ou de neige (salage, sablage),
- Mise en place et entretien de la signalisation routière (police, directionnelle, horizontale et temporaire),
- Nettoyage des réseaux d'assainissement eaux pluviales (caniveaux, canalisations, grilles d'égouts, avaloirs...),
- Reconstruction et entretien des ponts ainsi que de leurs équipements (parapets, garde-corps...),
- Curage de fossés (toutes interventions hors programmation de la Communauté de Communes),
- Élagage.

Il est à noter que ces travaux ne font généralement pas l'objet d'une programmation possible.

Article 3 : conditions d'exécution

La commune de Villegouge s'engage à réaliser les travaux énoncés à l'article 2. Ces travaux seront réalisés sous l'autorité et sous le contrôle de Madame le Maire par les agents de la commune et avec le matériel communal ou prestataire.

Article 4 : conditions de remboursement

Pour la réalisation de ces travaux délégués à la commune de Villegouge, comme pour l'ensemble des autres communes membres, il n'est prévu aucune compensation financière par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Article 5 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur dès le 16 avril 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Madame le Maire de signer cette convention de délégation entre la commune et la Communauté de Communes.

INFORMATIONS

- Madame le Maire informe le conseil, que par lettre en date du 27 mars 2018, Madame Nicole GOUAUD, psycho-praticienne, libérera le 30 septembre 2018, le local professionnel qu'elle occupe aux Jardins d'Aliénor.

Cette décision est consécutive à des modifications dans l'organisation du travail de son époux, les conduisant à s'installer au pays Basque. Elle recherche dans son réseau de professionnels, un ou une collègue pour reprendre sa patientelle.

D'autre part, la jeune femme qui devait s'installer dans le local SMS pour créer son entreprise de socio-coiffure, socio-esthétique n'a pas obtenu les subventions escomptées.

En conséquence, en l'absence d'une association constituée, ce local vacant pourra être affecté pour une profession libérale, médicale ou paramédicale. Des annonces sont publiées dans une revue spécialisée et site internet ainsi qu'en agence locale.

- Monsieur Marien rend compte au conseil de la réunion du 1^{er} mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Madame REGIS, Présidente de la Communauté de Communes a présenté ses orientations budgétaires pour 2018, dont les principaux points évoqués sont les suivants :

- Construction de l'office de tourisme pour 829 161 € TTC
- Agrandissement de la crèche de Villegouge pour 320 274 € TTC
- Travaux de voirie : 470 000 € et audit sur les voiries communautaires.

D'autre part, Lors de l'assemblée générale du 4 avril 2018, la communauté de communes a voté le taux des différentes taxes :

CFE	23,76% à 24% (+1,4%)
TH	8,44% à 8,94% (+6%)
TF	0,5% à 1% (+100%)
TFNB	2,91% à 3,08% (+6%)

- Madame LESTRADE, signale que le pictogramme de la place handicapée devant la crèche, n'est plus matérialisé.

- Monsieur GALIN, informe le conseil de la fusion de plusieurs clubs de football du Fronsadais, lesquels évolueront sous la bannière de l'Etoile sportive du Fronsadais.

Le club de Villegouge conservera l'école de football ainsi que l'organisation du tournoi annuel des jeunes.

Egalement, il rend compte au conseil que la Ligue de tennis à allouer une subvention de 1 000 € pour l'entretien des terrains réalisés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h 42.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 25 mai 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, ESCUREDO Nathalie, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, GAUDY Sandrine
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, DEVAUTOUR Jean-Claude, GALIN Cédric,
Monsieur VALEIX Guillaume est arrivé avec retard (à partir du point 8).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick BARBE à Jacques RAYNAUD, Thierry BRUN à Guillaume VALEIX

ABSENTE EXCUSEE : Madame JUAN Laëtitia.

Secrétaire de séance Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité.
Le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) CAB N° 2 - Désignation d'un Bureau d'Études ; 2) Indemnités des Élus ; 3) Règlement du cimetière ; 4) Tarif des concessions du cimetière ; 5) Commémoration du centenaire de l'Armistice de la première guerre mondiale ; 6) Validation nouvelle répartition des sièges au sein de la CCF pendant le mandat 2014-2020 ; 7) Cession partielle du Chemin rural de Robert N°16 ; 8) Subvention pour entretien des terrains de tennis ; 9) Éclairage court de tennis

1 - CAB N°2 - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 8 mars 2018 a décidé de lancer une étude préalable à une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg (CAB n°2).

Il est demandé au conseil de désigner le bureau d'études qui sera chargé d'établir le document d'étude préalable conformément aux quatre étapes de travail demandées par le Département de la Gironde.

Comme pour la Convention d'Aménagement d'École, un Comité de Pilotage sera constitué d'élus, du bureau d'étude, des représentants du Conseil Départemental, de l'architecte du CAUE, d'un représentant du centre routier du Libournais.

Cette étude préalable est financée par le Département à hauteur de 65 % d'un montant plafonné à 12 000 € HT.

Le Marché Public à Procédure adaptée a été lancé au BOAMP le 18 avril 2018 pour rechercher le bureau d'études qui nous accompagnera dans cette démarche.

Le 22 mai 2017 à 14 heures, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des 8 offres reçues. À l'issue de cet examen, il a été procédé à l'analyse des offres en présence de Monsieur Pascal MORIN, Architecte du CAUE.

Le tableau du classement proposé par la commission après analyse selon les critères d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Composition de l'équipe et références : 20%
- Note méthodologique : 30%
- Planification et délais proposés : 20%
- Prix de la prestation : 30%

N° plis	Candidat	Prix € HT	Évaluation sur 100
1	INDIGO SARL	17 400	69.2
2	EREA Conseil	10 000	63.0
3	Mme BONICHON	20 000	64.0
4	Agence URBAM	11 565	75.9
5	AMBIANCES PAYSAGES	20 000	51.0
6	G2C INGENIERIE	27 562	51.9
7	ATELIER ROUGE	24 855	50.1
8	BERCAT INGENIERIE	12 900	67.3

Au vu de la sélection et du classement des offres, la commission propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'Agence URBAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, attribue le marché à l'Agence URBAM pour cette étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB N°2) pour un montant de 11 565 € HT et charge, Madame le Maire, de signer tous documents administratifs, techniques, financiers, juridiques, et de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental pour cette Étude de Convention d'Aménagement de Bourg CAB N° 2..

2 - INDEMNITES DES ELUS

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente, suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, les nouvelles indemnités du Maire et des adjoints.

- **Indemnité du maire** pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants : le maximum est de 43% de l'indice brut. Mais pour éviter un surcoût de charges, (cotisations sécurité sociale, dans le cas où le montant brut de l'indemnité est supérieur à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale), Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Indemnité des adjoints** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : le maximum est de 16.5% de l'indice brut. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandant pas d'indemnité.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité fixe l'indemnité du Maire à 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 16,5 % de ce même indice, l'indemnité du 1^{er} adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2018.

3 - REGLEMENT DU CIMETIERE

À l'occasion de l'ouverture au public du nouveau cimetière, Madame le Maire présente au conseil le projet de règlement du cimetière qui a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à ce conseil.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Ces dispositions, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, sont rédigées en plusieurs parties relatives notamment :

- ◆ aux pouvoirs de police du Maire ;
- ◆ à la gestion du cimetière municipal de la commune : dispositions concernant les concessions funéraires, les travaux sur les concessions, les règles d'inhumation, et d'exhumation ;
- ◆ à la destination des cendres au sein des cimetières.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière.

4 - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission du cimetière, présente une proposition de tarification et durée des concessions :

- ◆ La durée de chacune des concessions est trentenaire pour une tombe, une case dans le columbarium ou en cavurne.
- ◆ Le prix du terrain d'une concession est fixé à 190 € le m².
- ◆ L'emplacement d'une case dans le columbarium ou dans une cavurne est fixé à 500 €.
- ◆ Dans le nouveau cimetière, tous les emplacements des tombes sont identiques 140x300 cm, inter tombe inclus.
- ◆ L'espace entre les concessions (inter-tombe) reste le domaine communal, il sera de 40 cm de chaque côté, 40 cm à la tête et 30 cm vers l'allée.
- ◆ Deux dimensions de concessions trentenaires sont proposées :
 - ⇒ Concession de 1 à 3 places, 100 x 250 cm - soit 2,5 m² pour 475 € (pour un emplacement)
 - ⇒ Concession de 4 à 9 places, 240 x 250 cm - soit 6 m² pour 1 140 € (pour deux emplacements)
- ◆ Les emplacements des concessions proposées sont définis et piquetés par les services de la mairie.
- ◆ Le tarif du renouvellement d'une concession trentenaire, indépendamment de la surface d'origine est fixé à :
 - ⇒ Pour 1 à 3 places superposées de 475 €
 - ⇒ Pour 4 à 9 places en 2 ou 3 rangées de 3 superposées sera de 1 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition de tarifs applicable dès le 1^{er} juillet 2018.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 29 mars 2016.

5 - COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE DE 1914-1918

Madame LECLEROT, adjointe, propose au conseil de commémorer de façon exceptionnelle le centième anniversaire de l'Armistice de la première Guerre mondiale 1914-1918, par un spectacle offert à la population.

Le spectacle présenté par la Compagnie Imagine, s'intitule "J'avais 25 ans" d'après les mémoires de la Grande Guerre d'Achille BARDIN, soldat mobilisé, né en 1888 à Tauriac, Haute Gironde et qui est revenu de la guerre.

Ce spectacle de lecture choisie de certains passages de l'œuvre, ponctué de musique et chants de l'époque, a reçu le label centenaire, décerné par les Ministères de la Défense et de la Culture qui récompense les projets innovants pour les territoires.

Le spectacle pourrait avoir lieu le mardi 6 novembre à 19h dans la salle des fêtes suivi d'un vin d'honneur où nous pourrions échanger avec les acteurs.

Afin de sensibiliser les enfants des classes de CM1 et CM2, les acteurs se proposent en accord avec les enseignants de venir les rencontrer avant le spectacle, lors d'une demi-journée dans les classes.

Le devis pour le spectacle et l'intervention dans les deux classes s'élève à la somme de 965 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne son accord pour le spectacle présenté par la Compagnie Imagine « J'avais 25 ans » et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

6 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération de la Commune en date du 6 mai 2013 qui entérine le mode de répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes D47-2013 du 9 avril 2013 qui entérine le nombre et la répartition des sièges selon le tableau et les modalités prévues à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu le décès le 30 mars 2018 de Monsieur le Maire de Cadillac en Fronsadais, également Vice-Président du Conseil communautaire ;

Conformément à l'article 4 de la loi du 2015-264 du 9 mars 2015, non codifié, et au mode d'emploi donné par le Conseil constitutionnel dans le corps même de la décision Salbris, il est établi que les communes adhérentes à l'EPCI :

- doivent procéder à une nouvelle répartition des sièges pendant le mandat 2014-2020 « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014 » et ce (« dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »)

Il est rappelé que la répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais s'est opérée en 2013 selon le régime de droit commun qui prônait le mode de la proportionnelle au plus fort reste, étant entendu qu'un siège minimum devait être attribué à chaque commune.

Madame le Maire de la Commune de Villegouge propose donc de rester sur le même mode de répartition que celui adopté en 2013 pour la mandature 2014-2020 à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Elle souligne que ce calcul effectué avec la population municipale actualisée au 1^{er} janvier 2018 ne vient pas modifier la configuration actuelle de la composition du conseil communautaire à savoir 32 délégués

Il ressort que la commune de Villegouge pourra continuer à être représentée au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais par le même nombre de délégués municipaux soit **2**

14

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'adoption du calcul des délégués communautaires selon le régime de droit commun soit la proportionnelle à la plus forte moyenne qui donne pour la commune de Villegouge, le droit à deux délégués siégeant au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin que celle-ci puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

Madame le Maire informe les élus municipaux que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame le Maire informe les élus municipaux que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

7 - CESSION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE ROBERT N°16

Madame LECLEROT ne prend pas part au vote de cette délibération.

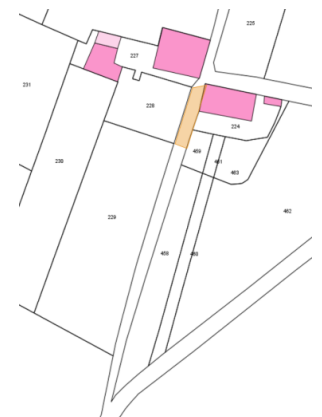
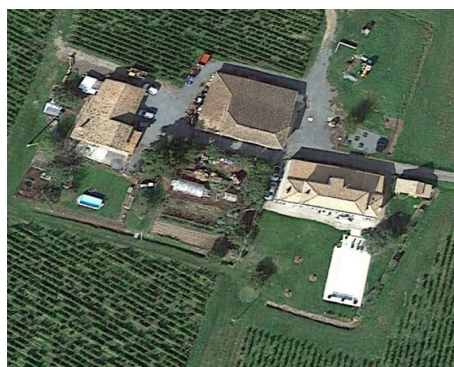
Madame le Maire présente au conseil la demande formulée par Monsieur et Madame LECLEROT, d'acquérir une partie du chemin rural de Robert, jouxtant leur propriété et initiée en 2001 par Monsieur et Madame MAURICE, leurs prédécesseurs.

La partie de ce chemin, est située en zone Ah, entre les parcelles AD 228 et AD 224, qui jouxte la maison et le jardin est inutilisée depuis de nombreuses années. La longueur du chemin concerné mesure environ 29 m sur 6 m de large soit une surface de 174 m².

Le géomètre mandaté précisera exactement la superficie cadastrale à céder.

Pour cette transaction, il est proposé au conseil de fixer le prix du mètre carré à 3 €.

Les frais induits par cette cession, géomètre, notaire, et d'enquête publique seront à la charge des demandeurs.



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette partie du chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par M. et Mme LECLEROT, d'acquérir une partie du dit chemin.

La commune peut donc de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate

➤ La désaffectation du chemin rural.

Décide à l'unanimité des présents et représentés,

➤ De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural

➤ invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

➤ de céder à M. et Mme LECLEROT la parcelle de terrain décrite ci-dessus et fixe le prix à 3 € du m²

➤ charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cette cession.

A 18h 34, Monsieur VALEIX G, arrive dans la salle du conseil municipal et participe aux débats et décisions qui suivent.

8 - SUBVENTION ENTRETIEN TERRAIN DE TENNIS

Suite aux travaux de remise en état des courts de tennis extérieurs de la commune réalisés en 2017 pour un montant de 8 940 €, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Ligue de tennis d'Aquitaine par le club de tennis.

M. Cédric GALIN informe le conseil qu'une subvention de 1000 € a été allouée au club de Tennis lequel souhaite la restituer à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette subvention d'un montant de 1000 € et remercie le Club de Tennis pour les démarches entreprises auprès de la Ligue de tennis d'Aquitaine.

9 - ECLAIRAGE COURT DE TENNIS

Monsieur Cédric GALIN, en charge de la commission des sports, présente les devis pour la réalisation de l'éclairage du court de tennis du bas. Il est prévu 2 mats équipés chacun de 2 projecteurs LED.

➤ Tennis d'Aquitaine : 20 160 € TTC

➤ SDEEG : 15 991 € (HT + frais)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser ces travaux par le SDEEG pour un montant total de 15 991 € et charge Mme le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques induits par cette opération.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil :

◇ Par lettre en date du 14 mai 2018, le Préfet nous informe qu'une subvention d'un montant de 280 000 € nous a été attribuée sur proposition du Sous-Préfet, au titre de la DETR 2018 pour la construction du nouveau groupe scolaire ;

◇ Lors du précédent conseil, je vous faisais part du courrier de Madame GOUAUD nous informant qu'elle quittait son local professionnel au 1^{er} septembre 2018. Depuis, elle est revenue sur sa décision et nous précise qu'elle partagera ses locaux avec une nouvelle collègue, Madame Maritche MAUGET BILBAO, psychomotricienne, réflexologue plantaire.

Monsieur VALEIX, questionne en ce qui concerne une éventuelle servitude de passage au profit des riverains d'un immeuble qui vient de se vendre. Il est invité à se rapprocher de l'acquéreur et/ou du Notaire.

Monsieur GALIN, rend compte du bon déroulement du tournoi de football des 10,11 et 12 mai qui a réuni plus 600 jeunes. Madame le Maire, félicite les membres du club et bénévoles pour l'excellent accueil et la qualité de l'organisation du tournoi chaque année. Les membres du conseil sont invités à venir assister aux différentes rencontres des finales de tennis, notamment de l'équipe 1^{ère} masculine le 10 juin prochain à 9h à Villegouge.

Madame LESTRADE, demande si il y aura cette année la retransmission des matchs de la coupe du monde de football.

Cédric. GALIN, précise qu'en raison des contraintes de sécurité à prévoir, le club ne peut pas engager cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h 56.

Finances 2018

La commission des finances s'est réunie le 13 mars pour établir le budget 2018, afin de le présenter au vote du conseil municipal le 5 avril.

L'excédent de fonctionnement (recettes-dépenses) est toujours très bon, grâce aux économies faites sur les dépenses de fonctionnement.

Cette bonne capacité d'autofinancement permet de continuer à réaliser de grands projets, sans augmenter les taxes locales.

Investissements réalisés en 2017

Dépenses	
Multiple Rural	720 469 €
nouveau cimetière	158 587 €
achat terrain nouveau groupe scolaire	129 045 €
annuités emprunts	97 493 €
église (toiture, contreforts...)	44 417 €
éclairage public	28 074 €
plantation arbres et arbustes, arrosage intégré	20 643 €
aménagements constructions	15 706 €
étude Convention Aménagement École	10 560 €
réfection courts de tennis	8 940 €
matériel des services généraux (tondeuse...)	8 805 €
bâtiments scolaires (toiture restaurant, interphones)	5 886 €
meublier	5 581 €
aménagement terrains	5 156 €
matériel incendie (borne, extincteurs, centrale mairie)	5 058 €
matériel du restaurant scolaire	2 788 €
Subventions	
Conseil Départemental (Multiple Rural)	169 781 €
FDAEC pour l'église	9 962 €
DETR pour l'église	3 725 €

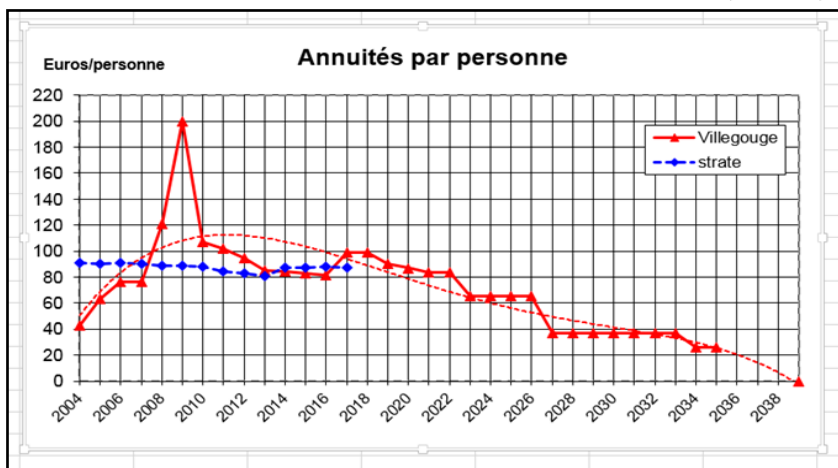
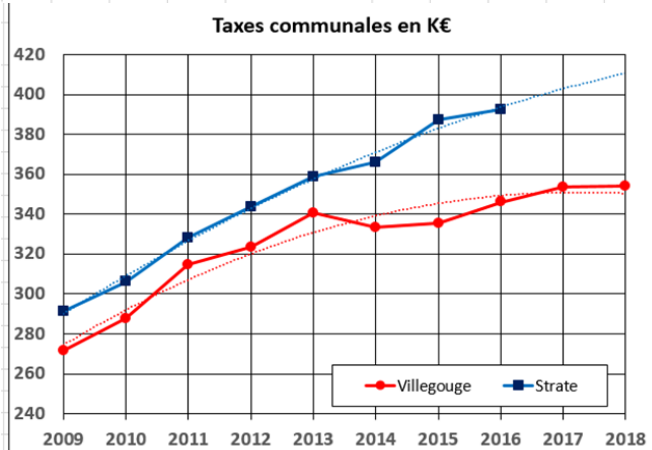
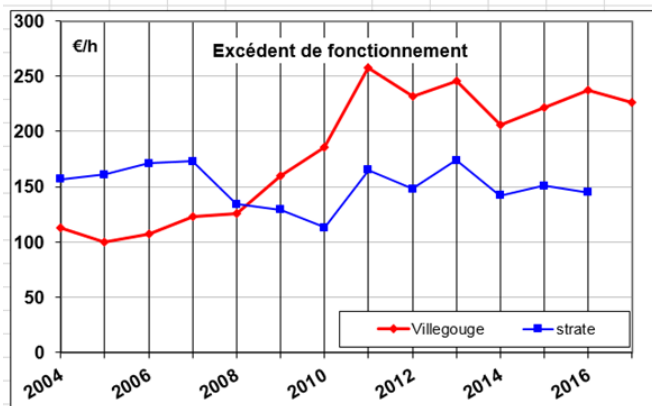
Taxes 2018 :

Les recettes des taxes locales de Villegouge sont toujours bien en dessous de la moyenne des communes de même taille.

La taxe d'habitation est presque deux fois plus faible que la moyenne du département.

Malgré cet handicap, après une baisse de 4 % en 2014, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux (depuis 5 ans).

État de la dette 2018



Capital restant dû fin 2018 : 974 760 €
 Intérêts 2018 : 26 773 €
 Amortissement 2018 : 100 764 €

Flash :

Pour le projet du futur groupe scolaire, la commune a encore obtenu de très bonnes subventions :

- ⇒ 280 000 € de l'État (DETR)
- ⇒ 165 246 € du Département

Dépenses pour les Associations en 2018

Associations	estimation coûts 2018							
	Elec	eau	gaz	espaces verts	répar entretien	invest	Sub	total
Football Club	1 923	988	628	11 261	5 000	4 522	800	25 122
Tennis club	359			1 000		16 000	600	17 959
Ecole de Musique							1 990	1 990
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais							200	200
Les Canailles							150	150
ADAT (Association Droit Au Travail)							150	150
total							3 890	45 271

Dépenses Investissement	
construction Groupe scolaire	1 310 000
études groupe scolaire	127 163
réseaux électrification	16 500
tennis	16 000
CAB2	15 000
matériel divers	14 619
PLU (modification)	8 500
bâtiments scolaires	8 000
éclairage rues	8 000
voirie	7 000
bâtiments publics	6 814
église	5 507
terrain foot (cloture, traceur...)	5 042
mairie	5 000
meublier	5 000
incendie	3 700
opération patrimoniales	3 335
achat terrains	3 000
meublier urbain	3 000
aménagement constructions	3 000
parcours de santé	3 000
étude réduction coûts chauffage	2 820
plantations arbres	2 000
immeubles de rapport	2 000
Tables Pique Nique	2 000
dépenses imprévues	45 000
remboursements emprunts	101 000
solde reporté 2017	299 657
total 2018	2 031 657

Budget primitif 2018

Recettes Investissement	
165 246	subvention acquise CAE Département
280 000	subvention attendue DETR
242 000	prêt relais de 2 ans pour FCTVA
200 000	emprunt pour le groupe scolaire
4 400	étude CAE
169 532	solde subvention Multiple du Département
70 001	solde subvention Multiple DETR
10 052	subvention FDAEC 2018
5 000	subvention parlementaire Multiple Rural
37 500	FCTVA
33 000	taxe d'aménagement
14 892	opérations patrimoniales et transfert
636 933	virement du fonctionnement
163 101	excédent de fonctionnement 2017
2 031 657	total 2018

DEPENSES fonctionnement	Réalisé en 2017	Budget 2018	RECETTES fonctionnement	Réalisé en 2017	Budget 2018
Charges à caractère général -Travaux d'entretien, électricité, eau, gaz, restaurant scolaire, fêtes, télécom, assurances,	245 153	290 733	Atténuation des charges de personnel La Poste, arrêts maladie	24 656	14 000
Charges de personnel salaires et cotisations sociales	310 132	330 000	Produits des services Restaurant scolaire, garderie, cimetière	61 455	59 370
Autres charges de gestion courante Syndicats intercommunaux, associations, indemnités élus, service d'incendie, etc.	65 902	65 700	Impôts et taxes Dotations et participations versées par l'État	493 541	477 664
Charges financières - Intérêt des emprunts	30 046	27 000	Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles, location de salles	32 680	35 500
- charges exceptionnelles	1 144	4 000	Produits financiers et exceptionnels	101 674	
Dépenses imprévues		13 000	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Atténuation de produits	13 472	15 000			
Virement à la section d'investissement		636 933			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 277	14 893			
TOTAL des dépenses	774 126	1 397 259	TOTAL des recettes	1 073 180	908 968
Réserve sur charges à caractère général			Solde 2017 reporté		488 291
TOTAL des dépenses cumulées		1 397 259	TOTAL des recettes cumulées		1 397 259
DEPENSES investissements	Réalisé en 2017	Budget 2018	RECETTES investissements	Réalisé en 2017	Budget 2018
Immobilisations incorporelles	16 676	84 500	Subventions d'investissement	169 781	463 174
Subventions d'équipement versées	28 074	8 000	Emprunts et dettes assimilées		442 000
Immobilisations corporelles	405 750	86 000	Recettes financières FCTVA	35 075	37 500
Immobilisations en cours	722 261	1 302 000	TLA (Taxe Locale d'Aménagement)	36 032	33 000
Remboursement des emprunts	57 548	102 000	Virement de la section de fonctionnement		636 933
Dépenses imprévues		45 000	Excédents de fonct. Capitalisés	377 722	163 101
Opérations d'ordre de transfert entre sections			Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 277	14 893
Opérations patrimoniales	17 245		Opérations patrimoniales	17 245	
TOTAL des dépenses	1 247 553	1 627 500	Dépôts et cautions	1 702	
			TOTAL des recettes	745 833	1 790 601
Reste à réaliser de 2017		104 500	Reste à réaliser de 2017		241 056
Solde reporté de 2017		299 657	Solde reporté de 2017		
TOTAL des dépenses cumulées		2 031 657	TOTAL des recettes cumulées		2 031 657

Repas des Aînés



Comme à l'accoutumée a eu lieu le dernier dimanche de février 2018 le repas en l'honneur de nos aînés. 82 convives ont répondu présents à l'invitation de la Commune.

Le menu confectionné par le Traiteur Rousseau à Faleyras a régalé nos papilles.

Et pour notre plus grand plaisir, la troupe Crazy Dolls nous a offert un spectacle féerique dans une atmosphère de plumes, de strass et de paillettes..

Les invités sont repartis enchantés de cette belle journée chaleureuse et conviviale.

18



PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire prend forme.

Le permis de construire a été accordé le 18 juin 2018.

L’avis d’appel public à la concurrence est en ligne depuis le 21 juin 2018.

Après l’ouverture des plis prévue le mardi 17 juillet, les travaux de construction sont programmés début octobre.

Sauf imprévus, le nouveau groupe scolaire de 4 classes élémentaires devrait ouvrir ses portes d’ici la fin de l’année 2019.



Avec le soutien du Département et de l’Etat.



Centenaire de l’Armistice du 11 novembre 1918



Afin de commémorer le centenaire de l’armistice de la guerre 14-18, nous vous invitons le mardi 6 novembre à 19h à la salle des fêtes pour venir découvrir le spectacle « J’avais 25 ans » proposé par la Compagnie Imagine.

En amont dans l’après midi les acteurs auront rencontré les enfants des écoles afin de les sensibiliser sur cette période de notre histoire

La compagnie Imagine s’est emparée des “Mémoires de la grande Guerre” de Pierre Achille Bardin (1888-1982), tonnelier à Tauriac (Gironde), qui a combattu au front du premier au dernier jour de la Grande Guerre.

De retour à Tauriac, il consignera d’une écriture soignée ses Mémoires. Outre la lecture des lettres, le spectacle propose au spectateur une immersion dans le contexte musical de l’époque. Une plongée à la fois didactique et sensible dans cette époque troublée des années 1914 à 1918.

A l’issue du spectacle nous partagerons avec les acteurs un moment de convivialité, vous pourrez également acquérir le livre « Mémoires de la grande guerre », édité par l’association de la sauvegarde du patrimoine de Tauriac.



STOP aux INCIVILITES, trop nombreuses !

Respectons notre environnement

Un élément important pour la qualité de vie de chacun, un équilibre à préserver pour la tranquillité de tous.

Rappel de quelques règles simples pour bien vivre ensemble, règlementées par des arrêtés Préfectoraux et du Maire, notamment en ce qui concerne :

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans la commune

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde assure l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination.

Les dispositions de l'arrêté réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la commune s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toutes personnes itinérantes séjournant sur le territoire de la commune.

Ces prescriptions ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

En dehors des modalités de collecte prévues par le SMICVAL, il est interdit de déposer sur la voie publique, de jour comme de nuit, des déchets ménagers ou assimilés dont la nature ou le conditionnement compromettraient la salubrité publique ou la sécurité des personnes ou des biens.

Les déchets ménagers ne se traitent pas tous de la même manière. Afin de faciliter leur évacuation et leur recyclage, **il est rappelé de respecter les jours de collecte du SMICVAL et de présenter le bac correspondant, uniquement le jour de ramassage et de le rentrer aussitôt après la collecte.**

- Tous les mardis pour les ordures ménagères non recyclables, bac marron.
- Le vendredi tous les 15 jours pour les recyclables, (papiers et emballages) bac jaune.

Pour des raisons de salubrité, de respect de l'environnement et de sécurité des piétons et personnes à mobilité réduite, il est interdit sous peine de sanction, de laisser les bacs d'ordures ménagères recyclables et non recyclables sur le trottoir où le long des voies de circulation.

L'article R. 632-1 du Code pénal réprime le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures par l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

L'article R. 412-51 du Code de la route réprime le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage par l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

RAPPEL : EXCEPTIONNELLEMENT EN JUILLET

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES NON RECYCLABLES AURA LIEU :

LE LUNDI 23 JUILLET 2018 AU LIEU DU MARDI 24 JUILLET

Pensez à sortir vos bacs marrons le Dimanche soir 22 juillet.



Ensemble au quotidien, participons à l'amélioration de notre cadre de vie, à la promotion de l'image, l'attractivité et l'accueil de notre village.

Soyons respectueux du travail de nos agents qui entretiennent et embellissent notre environnement.

Merci de tenir les chiens en laisse pour les éloigner des parterres et massifs fleuris pour faire leurs besoins !

La remise en état des dégradations et le remplacement des plantes brûlées par l'urine des animaux représentent un coût non négligeable pour le budget de la collectivité.

Le BRULAGE à l'air libre des déchets verts C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNEE !

Déchets visés : Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins ...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les ! Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

Le compostage domestique – Le broyage et le paillage – La déchèterie

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'aire libre émet de nombreux polluants en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques ((HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastique ou des bois traités.



Les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.

EN CAS DE NON RESPECT, une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier (Article 131-13 du nouveau Code Pénal)

Les nuisances sonores !

Chacun de nous peut voir son équilibre menacé en subissant notamment des nuisances causées par le voisinage.

Les bruits de voisinage sont notamment des bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Ce sont des bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir d'appareils de diffusion du son et de musique, de cris d'animaux, d'appareils électroménagers, des travaux de jardinage ou de bricolage...

RESPECTONS NOS VOISINS
Je tonds,



Je bricole...
... aux heures autorisées.

Arrêté préfectoral du 22 avril 2016 réglementant les bruits de voisinage, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins à moteur s'effectueront :

- ♦ Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- ♦ Le Samedi de 9h à 12 heures et de 15h à 19 heures
- ♦ Les Dimanches et les jours fériés de 10h à 12 heures

Actes d'incivilité

Les décharges sauvages découvertes dans les secteurs boisés et chemins ruraux nuisent à notre environnement et à l'image de la commune.



Les dégradations, tags et graffitis, sur les bâtiments et lieux publics ont un coût pour la collectivité.



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Mouiller son corps et se ventiler

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Manger en quantité suffisante

Ne pas boire d'alcool

Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



OUVERTURE

LE 16 JUILLET 2018

Les Jardins d'Aliénor
6 route des Acacias

Votre commerce de proximité multi-services

Le Grenier De Villegouge

Epicerie, Produits Régionaux, Point Café - Presse

Après les infirmières, les psychopraticiens, le médecin généraliste et la coiffeuse, un commerce multi-services de proximité va ouvrir ses portes aux Jardins d'Aliénor.

C'est en regardant les informations de 13 heures sur TF1, alors qu'il souhaitait depuis toujours de se mettre à son compte, que Cyril a vu que des communes par l'intermédiaire de SOS VILLAGES proposaient des commerces.

Notre annonce postée sur ce site a suscité son intérêt et il a postulé.

Parmi toutes les candidatures reçues, la sienne a retenu notre attention par sa qualité. En effet, Cyril se proposait d'ouvrir un commerce multi-services avec sa compagne, Stéphanie, secrétaire de formation.

Le couple se complète parfaitement tant en tempérament que professionnellement.

Ils proposeront une alimentation générale, la presse, un Point Vert CREDIT AGRICOLE pour retirer de l'argent. Son offre de chalandises et de services s'étoffera au fil du temps.

Nous souhaitons à Cyril et Stéphanie la bienvenue à Villegouge et tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle aventure.



Un club dynamique sur tous les plans !



La fin de la saison dernière a marqué un tournant dans l'histoire du Tennis Club Intercommunal du Fronsadais puisque l'équipe 1 Hommes s'est qualifiée pour les rencontres nationales. Poussés par le club entier dont une grande partie s'était déplacée les soutenir à Lège Cap Ferret, les joueurs avaient ainsi créé l'exploit.

L'équipe, composée notamment des 3 coaches du TCIF avait affiché un visage soudé et combatif. Les hommes du Fronsadais se sont donc élancés ce printemps dans le championnat de France et se sont déplacés Sucy en Brie (île de France) le 6 mai où ils se sont inclinés « d'une balle » puisqu'ils ont perdu aux super tie-break (3eme set) de leurs deux doubles face à l'équipe la plus forte sur le papier. Portés par cette rencontre accrochée, ils ont ensuite ramené 3 victoires : ils se sont imposés 4/1 contre Dreux à domicile, 4/2 à Biscarosse et 6/0 à Saujon. Le maintien et la troisième place sont alors acquis. La dernière rencontre ce dimanche 10 juin était donc décisive pour le classement des équipes. Le Fronsadais a alors reçu Mont Saint Aignan (Normandie) dans une ambiance électrique. Les hommes du TCIF, grâce à leur victoire 4/2 obtiennent la deuxième place et sont ainsi certains de leur maintien et surtout de recevoir sur leurs terres trois des cinq rencontres du printemps prochain.

Grâce à sa structure (salle avec 2 courts couverts, un grand club house, une jolie terrasse donnant sur les terrains) le TCIF accueille ainsi tous les adhérents et autres curieux, comme cela a pu se voir lors des 2 dimanches où l'équipe 1 a reçu ses adversaires. En effet, plus d'une centaine de personnes s'est déplacée pour venir encourager les joueurs chacune des 2 journées !

Fort de ce succès, le TCIF continue de voguer sur la vague de la réussite sur tous les plans.

Le club affiche en effet un nombre record de licenciés puisqu'il compte désormais 370 membres, dont 100 adultes qui prennent des cours et 220 enfants inscrits à l'école de tennis. Cet engouement provient de l'ouverture dont fait preuve ce club dynamique qui permet à chacun de trouver sa place. Que ce soit du côté de la compétition, du loisir, du handicap (mental), des jeunes ou des adultes, chacun y trouve sa place. Le TCIF espère continuer dans cette belle lignée, très prometteuse. Les dirigeants et bénévoles ainsi que les moniteurs mettent tout en œuvre pour que l'ambiance conviviale véhiculée par chacun de ses membres perdure au sein de ce club compétiteur.

Le tournoi d'été du TCIF s'est déroulé le 16 juin et a permis à tous quelque soit leur niveau, de venir en découdre sur les courts. Animation et esprit festif étaient bien entendu toujours au rendez vous pour tous les curieux désireux de venir découvrir ce club attractif.



Thomas CHIBRAC, Thibault DEMUR, Benoît TAUZIEDE, Philippe DEMAÏN, les hommes de l'équipe 1.

Siège social :

16 route des Genévriers

33141 VILLEGOUGE

Tél : 05.57.84.82.03

Président :

Philippe CAMPION - Tél :

06.28.22.95.52

Directeur sportif :



Nous voici en fin de saison et l'année fût prolifique, tant sur le plan sportif que administratif.

Les effectifs des clubs du Fronsadais sont en régression. Ce constat nous conduit à envisager une fusion avec nos partenaires Fronsadais afin de répondre aux obligations contractuelles, sportives et autres pour ne faire qu'un seul club.

La réflexion engagée, clubs et collectivités, est à parfaire pour atteindre cet objectif dans l'intérêt de tous et des enfants et jeunes en particulier.

Les éducateurs ainsi réunis seront plus nombreux pour évoluer sur les infrastructures respectives, ainsi pérennisées.

Souhaitons que la coupe du monde de Football suscite un engouement pour nos jeunes et qu'ils viennent nombreux grossir les rangs de ce grand club du Fronsadais.

Merci à tous nos Éducateurs et Bénévoles, à notre Mairie pour le bon entretien de notre site et que vive et existe notre nouvelle entité avec la bénédiction de tous.



Samedi
1^{er} septembre
9h30 - 13h00
Salle des fêtes
GALGON

Dimanche
16 septembre
10h00 - 13h00
Salle polyvalente
VÉRAC

EMG

INSCRIPTIONS

2018-2019

Forums des Associations

Enfants et Adultes

Piano Trompette Batterie
Saxophone Violoncelle
Guitare acoustique
Violon Flûte
Eveil musical
Ensemble instrumental
Guitare électrique Chorale
Musique de chambre
Chant

Ecole de Musique de Galgon

Agréée Jeunesse et Éducation Populaire
ecole-musique-galgon.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

AQUITAINE
BANQUE ASSURANCES ET FINANCES
Le bon sens a de l'avenir.

Gironde
CONSEIL GÉNÉRAL
président

ASSOCIATION PIERRE LATOUR DU MOULIN

Le 2 juin, les enfants de l'Atelier de Théâtre donnaient une représentation qui clôturait l'année de travail.



La troupe adultes, quant à elle, a donné sa dernière représentation de « Ma femme est sortie » le 27 avril dernier à Lalande de Pomerol.

« Les acteurs sont fatigués », qui pourrait être le titre de la prochaine pièce, sont en vacances.

Ils pensent commencer l'apprentissage d'une nouvelle pièce début septembre. Ils vous tiendront informés.



26

Devant un public nombreux et ravi, ils se sont exprimés à travers une petite comédie d'Agnès Bouteilloux : «Urgence» et divers sketches intitulés : «Le carnet de notes», «Le permis de conduire» et «Questions pour un shampoing».

Nous adressons un grand merci à Amandine Bonvin qui a accompagné cette dizaine de jeunes tout au long de l'année.

Les activités reprendront début octobre. Nous faisons appel à des bénévoles pour seconder Amandine.

AGENDA VIE ASSOCIATIVE



COMITE DES FETES « AVENIR VILLEGOUCEOIS »



- ◇ Dimanche 26 août : Brocante, Vide-Grenier
- ◇ Samedi 13 octobre : REPAS - Salle des Fêtes

- ◇ Vendredi 5 octobre : Loto - Salle des fêtes
- ◇ Vendredi 7 décembre : Loto - Salle des fêtes

Renseignements :
M. Badard : 05.57.84.82.43 ou 06.78.96.93.84

Renseignements :
Monsieur Jouberteix : 06.18.53.24.36



**Un label au service
de votre qualité de vie**



Depuis presque 60 ans, le label des villes et villages fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises. Environ 4700 d'entre elles sont labellisées. Evoluant avec les attentes des citoyens, le label s'engage aujourd'hui sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.

Depuis l'obtention du label de la première fleur par le Jury Régional des Villes et Villages Fleuris 2011, le personnel, les élus et les bénévoles en charge du fleurissement n'ont pas relâché leurs efforts pour maintenir et améliorer notre cadre de vie.

Le 24 juillet 2018, le Jury Régional visitera notre commune qui concourt cette année pour l'attribution de la deuxième fleur.

Nous espérons que les espaces aménagés des Jardins d'Aliénor, des divers massifs et des créations, notamment les hôtels à insectes créés par nos agents, Adrien et Jürgen, sauront convaincre le Jury Régional de nos efforts déployés en direction du développement durable, de la biodiversité et de la place du végétal dans notre environnement.

AGENDA MUNICIPAL



FESTIVES 2018

Marché des Producteurs à partir de 19 heures avec animation musicale Les Pères Peinards.



PASSAGE DU JURY REGIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



RENTREE SCOLAIRE 2018- 2019

7 h 00 : Accueil des enfants en garderie périscolaire
8 h 30 : Rentrée des classes



COMMEMORATION DE L'ARMISTICE - 11 NOVEMBRE 1918 - CENTENAIRE

Spectacle gratuit « J'avais 25 ans » à 19 heures Salle des Fêtes



COMMEMORATION DE L'ARMISTICE - 11 NOVEMBRE 1918 - CENTENAIRE

11 heures 30 Rassemblement de la population sur le parvis du Monument aux Morts
11 heures 45 Dépôt de gerbes
12 heures Vin d'honneur offert dans la salle des fêtes.

FESTIVES DE VILLEGOUGE

Samedi 21 Juillet 2018

17 h 00

RANDO DES VIGNES

départ de la salle des fêtes - boucle de 8 km

19 h 00

MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

RESTAURATION SUR PLACE

Place des Magnolias (Parking des Jardins d'Aliénor)



Vitrine des savoir-faire traditionnels de nos terroirs : Autour de grandes tablées, les vacanciers se mélangeront aux gens du pays pour découvrir les richesses gastronomiques de notre région pour un moment convivial et festif.

28

MANEGE ENFANTIN GRATUIT



21 h 30



ANIMATION MUSICALE

LES PÈRES PEINARDS

Jazz Manouche, Swing "gascon",
Chansons et bonne humeur

Les Pères Peinards proposent un univers mêlant
leur passion pour le
Jazz Manouche de Django Reinhardt à la
chanson dans l'ambiance des clubs parisiens .